



AUCAMVILLE

PM 96.2023

ARRETE DU MAIRE

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION, DU STATIONNEMENT ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR LE CHEMIN DE LA FAVASSE

Le Maire d'Aucamville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande du service Gestion Assainissement de Toulouse Métropole,

Considérant l'autorisation DAET N°T23AUC04459 de Toulouse Métropole,

Considérant que pour permettre des travaux sur le réseau d'assainissement des eaux usées et assurer la sécurité des personnes chargées de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation, le stationnement et l'occupation du domaine public selon les dispositions suivantes,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite excepté pour les riverains, le stationnement sera interdit et l'occupation du domaine public sera autorisée sur le chemin de la Favasse.

Cette réglementation sera applicable du jeudi 27 avril 2023, 08 heures au samedi 13 mai 2023, 19 heures.

Article 2 : Un itinéraire de déviation sera mis en place par la route de Fronton à AUCAMVILLE, la rue des Tilleuls à FONBEAUZARD et le chemin des Bourdettes à AUCAMVILLE.

Article 3 : L'entreprise autorisée à occuper le domaine public est l'entreprise SCAM, 16 RN 88 31380 GARIDECH.

Article 4 : La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée sous le contrôle de la Police municipale, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

Article 5 : La Brigade de Gendarmerie locale, la Police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. L'affichage de l'arrêté sur la zone de travaux est à la charge de l'entreprise mandatée.

Article 6 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le *Tribunal administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse* ou sur l'application informatique *Télérecours*, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Aucamville, le 25 avril 2023

Le Maire,

Gérard ANDRE

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données qui vous concernent (article 34 de la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978. Pour l'exercer contacter la mairie).

MAIRIE : place Jean Bazerque, 31140 AUCAMVILLE ■ Tél. 05 62 75 94 94 ■ fax. 05 62 75 94 98 ■ mairie@ville-aucamville.fr

ADRESSE POSTALE : CS 80213 AUCAMVILLE ■ 31142 SAINT-ALBAN CEDEX